

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 06 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	13
PRÉSENTS	12
VOTANTS	12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202947-20250114-DCM2025-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2025
Publication : 16/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Était absent : Loïc GILLET

Pouvoirs déposés en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

Secrétaire élue : Sonia DEVOUASSOUD

DÉLIBÉRATION N° 2025-06 : ACQUISITION D'UN GYROBROYEUR

Monsieur le Maire indique que l'acquisition d'un gyrobroyeur faciliterait la taille de gros végétaux type ronces, buissons ou herbe fauchée manuellement. En effet, l'usage de la petite tondeuse n'est pas adapté pour ce type de travaux et la dégraderait prématurément.

Cet investissement permettrait également d'éviter l'utilisation de l'engin personnel d'un agent municipal. Aussi, Monsieur le Maire propose d'acquérir un gyrobroyeur pour un montant de 2 406 € TTC.

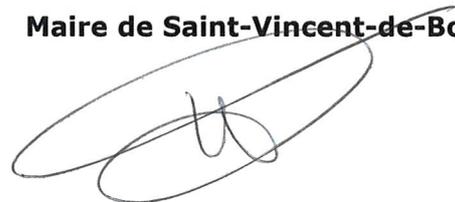
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'achat d'un gyrobroyeur auprès de l'entreprise GARNIER pour un montant total de 2 406 € TTC,**
- **Dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.**

**Le secrétaire,
Sonia DEVOUASSOUD**




**Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.